



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 21518

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation d'un certain nombre de candidats au baccalauréat à Montpellier ; en effet, 160 candidats ont dû repasser une épreuve, les copies ayant été volées lors d'un transfert par La Poste vers un centre de correction. Il s'agissait d'une épreuve de comptabilité gestion à fort coefficient. Pour les candidats il a donc fallu repasser l'épreuve. Il lui demande de lui préciser quelles mesures peuvent être envisagées afin de sécuriser l'envoi des copies aux correcteurs.

Texte de la réponse

Il est en effet tout à fait déplorable que 160 candidats de l'académie de Montpellier aient été contraints de repasser leur épreuve de comptabilité gestion en raison du vol de plusieurs enveloppes contenant leurs premières copies dans les locaux mêmes de La Poste. Cette mesure consistant à faire recomposer ces candidats sur un nouveau sujet est la seule de nature à assurer le respect d'égalité entre tous les candidats. En effet, il n'est en aucune manière possible, dans ces circonstances, de neutraliser cette épreuve, voire d'attribuer à chaque candidat la note moyenne obtenue dans l'année. Il convient de souligner que l'envoi par voie postale des copies n'est pas une pratique systématique et que dans la majorité des cas les copies sont remises directement aux correcteurs dans les centres d'examen. Lorsque ceci n'est pas possible, il arrive de faire appel aux service postaux. Dans ce cas, les copies ne sont envoyées ni en courrier normal, ni même en courrier recommandé, mais par le service chronopost réputé un des plus efficaces et sûrs. C'est le service qui a été employé dans ce cas précis. Malheureusement, les services postaux ont été victimes d'un vol, événement indépendant de leur volonté et non prévisible. Pour l'avenir, il convient de limiter au maximum le recours à ces envois afin de ne pas multiplier le nombre des intermédiaires et donc de toujours privilégier la remise directe des copies aux correcteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21518

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5332

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7314